



Rapport de visite

Centre pénitentiaire de

Château-Thierry (Aisne)

13 au 15 janvier 2009

Contrôleurs :

*Jean-Marie Delarue, Contrôleur général
Olivier Obrecht,
Bernard Raynal,
Yves Tigoulet.*

Déroulement du contrôle

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Château-Thierry du mardi 13 au jeudi 15 janvier 2009. Les contrôleurs sont arrivés le 13 janvier à 10h30 et repartis le 15 à 15h30.

Il s'est agi d'une visite inopinée ; la directrice a été prévenue alors que les contrôleurs se trouvaient à la porte de l'établissement.

L'accueil a été parfait de la part de l'ensemble des personnels.

Tous les documents demandés ont été mis à la disposition de l'équipe, y compris postérieurement à sa présence sur les lieux.

Les contrôleurs ont pu visiter la totalité des locaux et s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site.

La présence des contrôleurs a été largement diffusée à l'ensemble des personnes détenues dès la première demi-journée, par une information donnée dans chaque cellule par les surveillants. Trente-trois d'entre elles ont demandé à être reçues par les contrôleurs.

De plus, ont été rencontrés :

- des membres du personnel ;
- le juge de l'application des peines et le substitut chargé de l'exécution des peines du TGI de Soissons ;
- le responsable de la délégation locale de la Croix-Rouge française ;
- un responsable de l'association socio-culturelle ;
- un visiteur de prison ;
- l'aumônier catholique.

L'aumônier musulman, contacté, a indiqué ne pas disposer du temps nécessaire pour se rendre dans l'établissement afin de rencontrer les contrôleurs (il réside à Reims). Le procureur du TGI de Soissons a fait de même. Le responsable local de l'enseignement n'a pu, de même, être rencontré, dès lors qu'il était en déplacement à Angers aux jours de la visite. Enfin, il n'y a auprès de l'établissement ni délégué du Médiateur de la République, ni membre de l'association GENEPI.

Le préfet du département a été avisé de la visite.

I. PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE**1.1 Présentation**

Le Centre pénitentiaire se situe à proximité immédiate du centre ville. Il n'a pas été observé en ville de signalétique pour le localiser.

L'absence de mirador sur le mur extérieur en pierre de taille, la façade du bâtiment administratif haut de deux étages qui diffère à peine d'un immeuble d'habitation donnant directement sur la rue, fondent l'établissement dans le tissu urbain.

La construction date de 1850, selon une architecture qui s'inspire du principe des panoptiques.

Initialement considéré comme une maison d'arrêt ordinaire, il devient en 1950 un Centre d'Observation Spécialisé dans le traitement des détenus atteints d'affections mentales.

Il acquiert une vocation de structure relais et doit rendre plus aisé le fonctionnement des établissements « ordinaires », « débarrassés » des détenus difficiles et fauteurs de trouble. Avec la réforme des soins en milieu pénitentiaire de 1994, il retrouve la qualification classique de Centre pénitentiaire.

Cette structure a fait l'objet de rapports récents dont celui du 18 mai 2000 des sénateurs JJ. HYEST et JP. CABANEL et celui de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS-Ministère de la Santé), à la suite d'une visite des 11, 12 et 13 décembre 2007. Cette visite a confirmé **la spécificité de cette structure d'accueil vouée à l'accueil de détenus condamnés souffrant de difficultés psychopathologiques graves, pour prise en charge jusqu'à ce que soit possible leur retour à une détention normale dans un autre établissement**. La direction de l'administration pénitentiaire a précisé que le nombre de places théoriques devait rester inchangé et que l'affectation des détenus relevait de sa compétence.

L'établissement est implanté dans une enceinte relativement modeste de 60 mètres sur 75 mètres.

L'entrée s'effectue par un porche sous le bâtiment administratif et donne sur « une cour d'honneur ».

Les locaux des détenus sont en étoile, chacune des branches faisant 20 mètres par douze mètres. Au centre, se trouve la rotonde de surveillance.

L'aile au-dessus de l'entrée est réservée au Centre de détention. Les trois autres ailes sont réservées à la Maison centrale.

Une cour abrite les ateliers, une autre est transformée en jardin et les deux autres cours servent de promenade.

Le Centre de détention comprend des chambres à deux places et des chambres à quatre places (capacité théorique : 33 places)

La Maison centrale comprend trois divisions :

- la division A qui accueille plutôt les arrivants et abrite les quatre cellules du quartier disciplinaire.
- La division B abrite l'UCSA au rez-de-chaussée et les détenus les plus calmes ainsi que des salles d'activité.
- La division C abrite des détenus dont il est considéré lors de leur entrée qu'ils posent les difficultés jugées les plus « lourdes ».

A noter que dans les divisions, dès le deuxième étage, on peut avoir une vue dégagée sur la ville et ses environs. La coursive de chaque division a une dimension de quinze mètres. De chaque côté de la coursive il y a, selon les étages, quatre à huit cellules.

1.2 La population pénale

La capacité théorique d'accueil de l'établissement est de 134 places, dont cent une pour la « centrale » et trente-trois (comme indiqué) pour le centre de détention.

Au moment de la visite, quatre-vingt neuf détenus étaient présents avec soixante-deux en « centrale », dont trois hospitalisés en hospitalisation d'office (HO), et vingt-sept au centre de détention, dont six en chantiers extérieurs. Le taux d'occupation global était donc de 66,50%.

Sont présents, au titre de l'exécution d'une peine correctionnelle, un condamné à une peine inférieure ou égale à trois mois ; huit à une peine de trois mois à un an ; trente-cinq à une peine de plus d'un an. En vertu d'une condamnation criminelle : quarante-neuf détenus, dont treize condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Sont cités souvent deux détenus (M.M. et M.B.) qui sont là depuis très longtemps et dont l'un d'eux serait, selon ce qui a été mentionné, le plus vieux détenu de France, avec quarante-quatre ans passés en détention.

En dépit de la longueur du séjour de certains condamnés, la mission assignée à l'établissement et rappelée ci-dessus implique un séjour limité dans le temps. En principe, au terme de trois mois, un premier bilan est fait. Selon la direction, la plupart des séjours en « centrale » à Château-Thierry n'excèdent pas en général l'année. Mais, corollairement, des retours dans ce dernier établissement sont possibles, lorsque le retour en établissement de peine « normal » s'est mal déroulé. Un certain nombre de détenus sont présents pour la seconde fois. L'objectif néanmoins, pour reprendre les termes d'un agent, n'est pas ici *l'exécution de la peine*, mais la *stabilisation de l'état* (au sens psychiatrique) du détenu.

La direction justifie l'association de la « centrale » et du centre de détention par la nécessité où elle se trouve de trouver des auxiliaires du service général de la maison centrale très majoritairement dans le centre de détention, du fait de l'état de santé des détenus de la première. De fait, beaucoup de détenus du second trouvent ainsi à s'employer. Habilement, l'établissement fait connaître dans les établissements environnants (le centre pénitentiaire de Laon par exemple), de véritables vacances de « postes » que des détenus désireux de travailler (et, semble-t-il, de quitter des établissements où la vie est plus difficile) s'empressent de saisir. Cette manière de faire contribue aussi de manière positive au climat du centre pénitentiaire de Château-Thierry.

1.3 Hygiène générale de l'établissement

La Direction départementale des services vétérinaires a effectué une visite le 30 avril 2008. La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions recevant du public a, le 18 décembre 2007, émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Une réunion « hygiène » s'est tenue le 29 mai 2008 entre l'équipe pénitentiaire et l'équipe UCSA. Un constat a été effectué, des difficultés rencontrées tant au niveau de l'hygiène

corporelle des détenus, qu'au niveau de la cellule. Des actions ont été engagées auprès des surveillants d'étage et des auxiliaires de division.

1.4 Les personnels

L'effectif des personnels de l'administration pénitentiaire s'établit comme suit :

Direction : une directrice (arrivée en 2007) et une directrice-adjointe.
 Un commandant (chef de détention, affecté à l'établissement depuis 1982) ;
 Deux lieutenants dont un responsable du centre de détention ;
 Un major (adjoint au chef de détention) ;
 Six premiers surveillants ;
 Cinquante-quatre personnels de surveillance dont onze postes fixes ;
 Quatre personnels administratifs ;
 Un agent technique ;
 Un conseiller d'insertion et de probation¹.

Il existe en outre un agent de la société privée qui gère la cantine, ancien cadre pénitentiaire de l'établissement (cf. 2.7).

Des personnels ont été auditionnés par des contrôleurs. Le représentant du syndicat FO, à sa demande, a été entendu par un contrôleur.

Il est noté que les fonctionnaires sont candidats pour être mutés à Château-Thierry, que 40 % des fonctionnaires sont au service de l'Administration Pénitentiaire depuis plus de quinze ans et 56 % ont moins de dix années d'ancienneté. Eu égard à ces données, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-39 ans.

L'ensemble des instances se réunissent régulièrement :

- Le Comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni à deux reprises en 2008 ;
- Le Comité technique paritaire spécial (CTPS) s'est réuni à cinq reprises en 2008.
 D'autre part il existe des réunions spécifiques sur des points particuliers (hygiène, formation...)

En matière de formation et eu égard à la spécificité de l'établissement, des formations particulières sont mises en œuvre, notamment le tutorat pour les nouveaux fonctionnaires et une formation de sensibilisation à la pathologie psychiatrique, sans compter diverses autres formations sur la sécurité.

Des fiches de postes (12) ont été élaborées.

Il faut noter une triple agression de personnel le 21 avril 2006 qui a été commise par un détenu sur le chef de détention et deux surveillants, deux d'entre eux ayant reçu des coups violents et un surveillant ayant été très sérieusement blessé au visage par un coup de lame de rasoir. L'établissement a mis en œuvre le soutien psychologique nécessaire.

On doit souligner l'originalité de la mise à disposition par une association (Avenir rural) d'un auxiliaire de vie à raison de douze heures hebdomadaires et ceci depuis trois mois, sur des

¹ Deux jusqu'en novembre 2008 ; l'autre a obtenu sa mutation et n'est pas actuellement remplacé.

crédits « Action santé » de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Il a pour fonction notamment de former une dizaine de détenus à l'entretien de leur cellule et à l'hygiène de leur corps. Cet auxiliaire, à la riche et attachante personnalité, obtient des résultats très encourageants. Sa présence et son expérience sont très appréciées par les personnels et les détenus entendus.

2. LES CONDITIONS DE DETENTION

2.1 L'écrou

Le greffe judiciaire est situé au rez-de-chaussée à droite du bâtiment administratif, et occupe un bureau qu'il partage avec le service des comptes nominatifs. Ce bureau d'environ 20 m² est suffisamment spacieux pour recevoir ces deux services. L'équipement est correct et le classement des dossiers (certains étant particulièrement volumineux) paraît satisfaisant.

Un seul fonctionnaire appartenant au corps de surveillance exécute les travaux du greffe judiciaire. Il s'occupe des formalités d'écrou, ainsi que du suivi des situations pénales, et de la gestion des différentes commissions statuant sur la situation des détenus. Un autre surveillant ayant en charge le suivi des comptes nominatifs.

Ces deux services sont placés sous l'autorité d'un lieutenant qui assure aussi la fonction de régisseur des comptes nominatifs.

Jouxtant ce bureau on trouve une cellule d'attente en bon état général, mais peu utilisée par le greffe pour des raisons de confidentialité, a-t-il été déclaré (les détenus entendraient les conversations téléphoniques avec les autorités judiciaires ou autres). La direction indique aussi qu'elle a servi (jusqu'à des instructions contraires) de dépôt pour les appareils de télévision en instance de réparation. Elle sert seulement pour les libérables.

Il a également été précisé que les relations avec les différentes autorités sont de très bonne qualité, y compris avec le service des étrangers de la préfecture.

Lors de leur arrivée, tous les détenus subissent les formalités de l'écrou au niveau de l'accès des parloirs familles, y compris la fouille à corps qui est réalisée dans le local de contrôle de l'accès des détenus au parloir. Ils sont ensuite conduits au vestiaire pour la remise de leur paquetage qui comprend:

- un matelas
- un oreiller et une taie
- deux draps et deux couvertures
- une poubelle
- un tabouret
- une brosse pour les toilettes
- une pelle et une balayette
- un bol, un verre, une fourchette, une cuillère à soupe et une petite cuillère; le couteau réglementaire n'est fourni qu'aux indigents.
- un rouleau de papier toilette
- un paquet de mouchoirs en papier
- un kit hygiène cellule (une crème à récurer, un produit vaisselle, une lessive, une éponge et une serpillière)

- un kit hygiène corporelle (shampooing, gel douche, rasoirs, mousse à raser, brosse à dents, dentifrice, savon) avec une serviette et un gant
- un bon de cantine arrivant, un kit de cantine classique (catalogues, bon de cantine et bon de blocage) et un bon téléphone

Il est à noter que les assiettes sont fournies à l'occasion du service des repas.

Il n'est pas fourni de pochette de correspondance ; les détenus nécessiteux sont secourus par le SPIP dès lors qu'ils se manifestent à leur arrivée.

2.2 La procédure arrivants et les affectations

2.2.1 Centre de détention régional (CDR)

Le Centre de détention régional situé aux 1er et 2eme étage du bâtiment D, reçoit des détenus condamnés aptes au travail, en provenance de la région Nord, mais aussi de la région parisienne, ayant un reliquat de moins de trois ans à exécuter.

Nombre de ces condamnés sont affectés sur profil à la suite de campagnes de recrutement lancées auprès des établissements d'origine, notamment le CP de Laon, en liaison avec la DISP et après évaluation par un orienteur.

En effet, la particularité du centre de Château-Thierry qui est un établissement de recours pour des détenus atteints de troubles importants de la personnalité, fait que seuls les détenus placés au CDR peuvent occuper les emplois de service général tels que la cuisine, les travaux de maintenance ou le nettoyage général.

D'une capacité de trente-trois places, le CDR ne comptait que vingt-et-un présents le 15 janvier, soit un taux d'occupation de 64 %. En outre, six détenus de ce quartier étaient placés en chantier extérieur et ne comptaient donc pas dans les présents permanents. Ce sous-effectif est validé par la direction de l'administration pénitentiaire, car il correspond à l'effectif nécessaire pour assurer les fonctions indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Lors de leur arrivée les détenus affectés dans ce secteur, sont soumis en principe à une période d'observation de 15 jours en cellule fermée². Toutefois, il arrive que certains d'entre eux, déjà connus pour avoir séjourné dans l'établissement, ne subissent que partiellement cette période, et sont affectés rapidement, en fonction des besoins de classement.

L'hébergement est principalement constitué de dortoirs relativement spacieux, au nombre de quatre au premier étage et huit au deuxième, occupés par deux, trois ou quatre personnes.

C'est ainsi que l'on compte:

Au premier étage:

- un dortoir de 35m², un de 32,5 m², un de 30 m² et un de 16 m².

Au deuxième étage:

- deux dortoirs de 16m², deux de 32,5 m², deux de 22 m², un de 27 m² et un de 29 m².

² Selon la direction, les arrivants sont placés pendant huit jours en régime « semi-ouvert ».

Ils comportent tous deux lits ou plus à deux couchettes, une grande table de 1,5 mètre (ou davantage) de long pouvant accueillir plusieurs personnes, ainsi que plusieurs tabourets. Ils sont équipés de placards en nombre suffisant, d'une télévision, d'un frigo et le coin toilette comporte un lavabo et une tablette. Il n'y a pas d'eau chaude dans la cellule.

On trouve par ailleurs un espace séparé comprenant les WC et une douche, l'ensemble ayant été cloisonné pour la plupart dans le cadre de travaux réalisés en chantier école. Néanmoins, ces travaux ne sont pas terminés au jour de la visite, le WC ne comporte pas de porte en façade et les douches ne sont pas en état de fonctionner. De ce fait les détenus sont donc astreints à la douche collective du 1er étage, dont la visite a permis de constater par ailleurs qu'elle est en bon état d'entretien. Les fenêtres des dortoirs ont été refaites et sont de dimensions satisfaisantes.

Toujours dans le cadre du chantier extérieur, les couloirs de ce quartier ont été réhabilités ainsi que deux salles de détente situées au deuxième étage, et qui sont en cours d'équipement avec télévision et matériel de cuisine tel que cuisinière, évier et machine à laver le linge en attente d'installation.

Le régime de cette unité est ouvert et la circulation est libre sous le contrôle de l'agent de surveillance. Toutefois certains détenus agités ou en danger peuvent être replacés en régime probatoire ou fermé.

Le centre de détention régional est placé sous la responsabilité d'un officier qui procède aux affectations et représente son unité auprès de la direction.

2.2.2 Maison centrale (MC)

La Maison centrale accueille des détenus condamnés à des peines allant jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, présentant de très lourdes difficultés psychopathologiques. Elle a une vocation nationale, et les affectations sont ordonnées par la direction (nationale) de l'administration pénitentiaire sur demande des établissements où sont incarcérés ces détenus à l'origine. Le quartier MC se situe dans les bâtiments A (37 places sur 3 niveaux), B (27 places sur deux niveaux) et C (39 places sur trois niveaux). La zone « arrivant » est constituée par deux cellules du 1er étage du bâtiment A.

Lors de son arrivée, après les formalités d'écrou, le détenu est placé dans l'une de ces deux cellules pour une période d'observation de 8 jours pendant lesquels il est vu par l'ensemble des intervenants pénitentiaires, psychiatriques, médicaux et sociaux. Ce stage d'observation peut être prolongé de 8 jours supplémentaires en cas de nécessité.

A l'issue de cette période probatoire, la décision d'affectation est prise dans le cadre de la réunion de détention qui se tient tous les jours sous la présidence du chef d'établissement ; en son absence de la directrice adjointe. Les cas les plus lourds sont placés au bâtiment C, au 1er ou 2ème étage. Le rez-de-chaussée étant réservé aux détenus handicapés physiques ne pouvant monter les escaliers. Les autres peuvent être affectés au bâtiment A ou B, certains étant connus pour avoir déjà effectué au moins un précédent séjour³.

³ Cette répartition est nuancée par la direction dans ses observations : elle indique que des détenus instables peuvent être « au moins dans un premier temps », maintenus dans la division A.

A mesure que l'état du détenu s'améliore, cette affectation peut évoluer et celui-ci changer de bâtiment ou d'étage pour bénéficier de conditions plus favorables, en particulier au niveau des fenêtres qui sont plus grandes à mesure que l'on monte; la situation la plus prisée étant le 2eme étage du bâtiment B d'où l'on a une vue panoramique sur la ville et où l'on rencontre les détenus qui sont le plus proches du niveau d'adaptation souhaité.

Il faut noter que l'établissement ne comporte pas d'ascenseur ni de cellule spécialement aménagée pour handicapé.

L'objectif principal de l'établissement est d'assurer une prise en charge globale, et chaque acteur y participe, y compris le personnel de surveillance qui est en charge de l'observation au quotidien. De surcroît dans bien des cas, c'est une équipe spécialisée du centre pénitentiaire qui procède au transfèrement des détenus admis, aussi bien à l'aller qu'au retour. Cette organisation a pour principal avantage de banaliser l'admission dans ce centre et de faciliter les conditions du transfert.

Ce point est à souligner car il contribue grandement à dédramatiser l'accueil et le départ en rassurant et en apaisant le détenu par un savoir-faire indéniable.

A cet égard il convient de noter que presque tous les personnels en uniforme ont suivi un ou deux modules de formation spécifique à la prise en charge de ces détenus.

Les situations sont examinées chaque jour dans le cadre du rapport de détention au vu des observations communiquées par les différents services et les cahiers d'observation des surveillants.

Une réunion pluridisciplinaire de coordination a lieu tous les 15 jours et comprend les différents représentants de l'administration pénitentiaire et de l'UCSA (médecine générale et psychiatrie, y compris la médiatrice artistique).

Elle a pour objet de faire le point sur le suivi individuel de chaque détenu, de s'assurer que la prise en charge de chacun est en adéquation avec son état et s'inscrit dans le traitement de sa pathologie.

Lorsque le séjour atteint trois mois, un bilan est établi en commission pluridisciplinaire pour vérifier si l'adaptation est effective et si le détenu peut bénéficier d'un exeat. Si oui il lui est proposé une réaffectation pour laquelle il peut formuler trois souhaits. Dans le cas contraire, le séjour est prolongé jusqu'à constatation de la guérison. C'est ainsi que certains sont présents depuis plusieurs années. Toutefois, la situation de chacun est examinée au moins une fois par trimestre.

Un des objectifs de l'établissement est de parvenir à dynamiser la vie de ces détenus qui, compte tenu de la lourdeur de leur traitement, sont plutôt enclins à mener une vie ralentie, avec parfois des réactions explosives et violentes.

C'est une des raisons du renforcement de l'encadrement pénitentiaire et médical qui montre une disponibilité exemplaire pour faire participer ces détenus aux nombreuses activités qui leur sont proposées. Globalement, le taux d'encadrement de cette population tourne autour de un pour un.

En outre, chaque détenu étant seul en cellule et malgré le régime de la porte fermée propre à la maison centrale, certains surveillants prennent parfois l'initiative de laisser se promener sur la cour des détenus dont ils perçoivent l'agitation, ce qui a pour effet de calmer les choses.

L'hébergement a lieu en cellule individuelle. Ces cellules sont exigües et particulièrement encombrées pour certaines dont l'occupant est présent depuis longtemps. On y trouve outre la couchette, une tablette rabattable de modèle ancien fixée au mur, un téléviseur, une plaque chauffante et une glacière électrique qui fait office de réfrigérateur. Le coin sanitaire est équipé d'un lavabo avec tablette et d'un WC cloisonné à mi-hauteur.

Celles des étages inférieurs sont éclairées par un soupirail, et pour certaines la porte est équipée d'une partie vitrée d'environ 25x25 cm permettant une meilleure visibilité pour le personnel, sur laquelle se rabat un volet.

Le 15 janvier, l'effectif des présents était de 25 au bâtiment A, 21 au bâtiment B et 13 au bâtiment C, soit un taux d'occupation sur la maison centrale de 58,42 % (non compris les trois détenus en HO à l'hôpital de Prémontré).

2.3 La détention en maison centrale

Les cellules sont toutes individuelles. Dimensions : 1m80 de large x 3m70 de long, soit 6,66 m². Meublées d'un lit métallique non scellé (1m90 x 0m80), sur le côté droit en entrant, immédiatement après la porte (quelques centimètres entre les deux), d'un petit placard accroché au mur de deux étagères, sans portes. De l'autre côté, se trouvent la tablette et la prise pour la télévision (dans le mur de la coursive) puis, face au lit, une table (0m80 x 0m60) avec un tabouret en plastique pouvant se glisser dessous, un petit lavabo avec eau froide et séparée du reste par un muret d'une hauteur de 1m20 environ, la cuvette des toilettes, sans abattant. La cellule est éclairée par une fenêtre haute, dont les dimensions varient selon les étages (elles s'agrandissent en montant), toujours barreaudée (les contrôleurs ont assisté à la vérification du scellement des barreaux), quelquefois, en outre, grillagée.

Les cellules sont humides et relativement froides. Par conséquent, les peintures et les biens comportent des traces résultant de cet état de fait. La chaleur est à peine suffisante pour qui se meut : elle provient seulement des tuyaux chauds qui traversent la cellule, dans laquelle il n'y a pas de radiateur.

A chaque étage, lorsqu'y est hébergé un auxiliaire du service général, sa cellule reste ouverte. Celles des autres détenus sont naturellement closes. Un carton sur la porte indique leur nom (sans prénom ni autres indications). Pour appeler, les détenus disposent en cellule d'un interrupteur qui allume une lampe rouge à l'extérieur, au-dessus de la porte.

Des cellules sont vides, en particulier au rez-de-chaussée. Celles qui sont visitées ne sont pas bien nettoyées. Dans l'une d'elles, par exemple, subsistent dans le placard une baguette de pain rassis et par terre un rasoir jetable.

Il n'y a pas de cellule handicapée. Le seul équipement à cet égard consiste dans la présence dans une cellule de deux barres d'appui de part et d'autre de la cuvette de WC.

Dans la division C un détenu marche très difficilement, à la suite d'un accident (dont il indique qu'il est la source de sa condamnation). Il a été placé volontairement au rez-de-chaussée, pour pouvoir de rendre plus commodément à l'UCSA, située dans la division voisine également au rez-de-chaussée. Il fait valoir qu'il est tombé à plusieurs reprises dans sa cellule, dont une fois sans pouvoir se relever seul ; il a crié et, selon lui, les surveillants ont ouvert immédiatement la porte de sa cellule pour l'aider à se remettre debout.

Une salle de douches est placée au 1^{er} étage dans chaque division, sauf celle de la division A, placée au rez-de-chaussée ; elle comprend trois cabines séparées par des parois mais sans portes. L'ensemble est carrelé. Si l'état en est convenable, il existe de nombreuses traces d'humidité (rouille des tuyauteries, peinture écaillée).

Les détenus ont droit à trois douches par semaine⁴. Mais les surveillants expliquent que l'accès aux douches se fait sur simple demande des détenus : le nombre de ces derniers explique cette latitude. Lorsqu'il s'agit d'un détenu fragile, le personnel l'envoie à la douche avec un autre détenu ; au contraire, le détenu est envoyé seul lorsque sa personnalité l'exige. Par ailleurs, une incitation existe pour les détenus qui ne se rendraient pas spontanément à la douche.

Le bureau du surveillant est en bout de coursive, près de la rotonde, dans un espace plus chaud que l'ensemble des cellules (les tuyaux de chauffage paraissent plus volumineux). Dans chacun, un tableau avec des fiches cartonnées indique nominativement l'occupation des cellules et un cahier mentionne les événements de la coursive (il sert de relais d'informations d'un surveillant à l'autre). Toutefois le logiciel GIDE n'a pas été installé dans le bureau mais dans le couloir, protégé par une enveloppe métallique fermée à clé.

Un passage, normalement condamné, permet de relier, au-dessus de la rotonde, les coursives du même étage des différents bâtiments. La disposition des lieux et les dimensions de l'édifice permettent aux surveillants d'une coursive d'un bâtiment d'apercevoir aisément leurs homologues du bâtiment en vis-à-vis. Cet agencement, la proximité des autres agents, leur réaction collective immédiate en cas d'incident, et la circonstance que le petit nombre de détenus permet aux surveillants de les connaître chacun individuellement⁵ renforce très sensiblement le sentiment de sécurité, dans une prison où, *a priori*, devrait prévaloir au contraire une insécurité marquée.

Seules deux cours de promenade sont autorisées (la cour A est aménagée en jardin). L'accès à la promenade se fait par roulement (Divisions A et B ensemble ; ensuite Division C ; les isolés et les arrivants de 11h30 à 13h30 ; enfin le Centre de Détention). Il est possible d'y jouer au volley, au ping-pong ou au football (tout ceci à l'extérieur). Lors d'une visite de contrôleur il y avait dix détenus en promenade le matin (Divisions A et B).

Les promenades se font par alternance dans chacune des cours. Chaque cour possède un « point phone » avec possibilité d'appel gratuit au service d'écoute de la Croix Rouge. La cour C ne possède pas d'abri en cas de pluie. La cour B possède une pièce attenante avec baby-foot, tabourets, tables et point d'eau.

Il est possible également de jouer à la pétanque avec des boules mises à disposition et comptées, ceci sur un terrain aménagé.

A côté d'une cour de promenade se trouve une salle de musculation de 4 m sur 7 (28 m²) avec un bon équipement (tapis course, vélo, barre de tirage, banc à presse, banc développé couché, espalier, barre de traction...).

⁴ La direction rappelle que le règlement intérieur dispose que l'accès aux douches de la maison centrale se fait « à la demande ».

⁵ On ne peut manquer d'être frappé de ce témoignage d'un surveillant, selon lequel à chaque fois qu'un détenu crie, il en reconnaît la voix.

En moyenne dix détenus utilisent cette salle à raison de un à deux par séance. Dans l'immédiat, il n'y a pas de moniteur de sport ; l'établissement est à la recherche d'un professionnel.

2.4 Les offres de travail et de formation

De manière générale, beaucoup d'activités sont offertes – à des petits groupes, pour des motifs de sécurité⁶ – aux détenus. Si l'on y ajoute que le nombre d'emplois du service général (bénéficiant pour l'essentiel aux détenus du centre de détention) est relativement élevé, qu'il existe quelques emplois de travail, il en ressort qu'une des marques de l'établissement réside dans le pourcentage important de détenus qui ne demeurent pas soumis à la seule promenade

2.4.1 Le travail

Compte tenu des caractéristiques de la population qu'il accueille le CP de Château-Thierry s'est fixé comme objectif de procurer aux détenus un éventail d'activités propres à éveiller leur intérêt; qu'il s'agisse des activités à caractère psychopédagogique, thérapeutique de formation professionnelle ou de production, afin que le plus possible le détenu puisse avoir une occupation. Au-delà des aspects thérapeutiques que ces activités présentent, elles ont un effet bénéfique sur le climat général d'une détention.

A/ Le service général

S'agissant du travail, la plus grande partie des emplois est procurée par le service général qui offre seize postes répartis comme suit:

Postes réservés au centre de détention régional :

- Cinq postes à la cuisine en catégorie I, rémunérés à **12,26 €/jour** pour 22 jours
- Trois postes à la maintenance en catégorie I, rémunérés pour 22 jours
- Un poste à la buanderie en catégorie I rémunéré pour 30 jours
- Un poste d'auxiliaire bureaux administratifs en catégorie II rémunéré à **9,36 €/jour** pour 30 jours.
- Un poste d'auxiliaire au quartier CDR en catégorie III rémunéré à **7,2 €/jour** pour 30 jours

Postes réservés à la maison centrale :

- Trois postes d'auxiliaire de division dont l'un est également coiffeur. Deux sont rémunérés en catégorie III pour 30 jours, et 1 en catégorie II pour 30 jours
- Un poste d'auxiliaire à l'UCSA en catégorie II pour 30 jours
- Un poste d'auxiliaire à la bibliothèque en catégorie II pour 30 jours. Ce poste peut aussi être pourvu par un détenu du CDR

Quatre déclassements sont intervenus en 2008 (deux en cuisine, deux aux travaux) suite à leur passage en commission de discipline pour des faits en lien avec leur emploi, tels que insultes, refus d'obtempérer, vol....

⁶ Le personnel indique que les groupes ne réunissent que trois ou quatre détenus. En réalité, un certain nombre d'activités réunissent des nombres plus importants (ex. informatique) apparemment sans difficultés majeures.

B/ Le travail en atelier

Le travail de production est exécuté dans un atelier spécifique divisé en quinze boxes fermés où deux détenus ou un seul, selon les « profils », peuvent travailler.

A l'entrée de cet atelier on trouve un atelier de pâtisserie réservé à la formation professionnelle. D'une surface d'environ 30 m², Il est équipé de tables de travail, appareil frigorifique, appareils de préparation et de cuisson ainsi que d'une hotte d'aspiration.

De part et d'autre du couloir central on trouve les boxes de travail d'une surface selon le cas de 12 m² à 27 m². Ils sont équipés d'un point lumineux, d'une table de travail ou d'un établi fixés au mur et d'un système d'aspiration des fumées. Un panneau comportant l'image de chaque outil est fixé au mur, aux fins de s'assurer qu'il n'en disparaît pas.

Au milieu du bâtiment à gauche se trouve la salle de préparation où le surveillant moniteur prépare le travail de chaque employé.

Ce bâtiment communique avec l'extérieur par l'intermédiaire d'un sas pour véhicule qui se trouve au bout du couloir à gauche près du bureau du surveillant. Ce sas permet l'accès direct depuis la cour d'honneur de l'établissement.

Cette facilité est mise à profit pour organiser périodiquement dans la salle de préparation, des manifestations à caractère exceptionnel, tels que des spectacles ou la célébration d'un mariage.

Le travail proposé aux détenus classés ne comporte pas de difficultés techniques; il s'agit actuellement de réaliser les plis et de poser les élastiques de fermeture de boîtes de classement de documents en plastique. Ce travail qui demande surtout de la dextérité et de la rapidité d'exécution est rémunéré aux mille pièces confectionnées, et chaque « opérateur » effectue un stage d'adaptation préalable d'essai pour vérifier son aptitude.

La rémunération est donc fonction de la rapidité à exécuter le volume de travail demandé, et peut atteindre un maximum de 400 € bruts par mois. Peu de détenus y parviennent.

Il s'agit là d'une activité qui entre directement en concurrence avec le travail en CAT, et l'entreprise donneuse d'ordre a durci dernièrement les conditions de rémunération. Elle avait d'autant plus de poids dans la négociation qu'elle offre la seule activité établie dans ce centre.

D'autres possibilités d'emploi se font jour actuellement pour mettre fin à ce monopole puisque des essais viennent d'être réalisés pour confectionner des soupapes de réfrigérateurs et des platines d'appareillage électrique. Si ces tests sont satisfaisants, l'offre s'en trouvera élargie et les risques amoindris.

Le jour de la visite, le 14 janvier 2009, onze détenus étaient au travail.

Il n'y a pas eu de déclassement en 2008 ; sont partis ceux qui ne donnaient pas satisfaction à l'issue de la période d'essai ou qui ont démissionné.

C/ La buanderie

Dans le cadre des activités proposées, l'établissement gère aussi une buanderie qui a pour objectif d'inciter les détenus à la propreté et à prendre soin d'eux. Il leur est distribué à chacun un sac dans lequel ils doivent déposer leur linge de corps et le remettre une fois par semaine (par rotation) au surveillant responsable de la buanderie dans laquelle est employé un détenu chargé des opérations de lavage. De ce fait il n'y a quasiment pas d'échange de linge au parloir, seulement des entrées pour du renouvellement.

Cet atelier traite aussi le petit linge de l'établissement, tel que serviettes, torchons vêtements de travail et draps du service de nuit.

Le linge de détention changé tous les quinze jours est adressé au CP de Laon. Les couvertures sont changées tous les trois mois.

2.4.2 La formation professionnelle

Parmi les actions menées en faveur des détenus, la formation professionnelle occupe une place non négligeable nonobstant les aléas de la rémunération des stagiaires.

A/ Le chantier école

Cette formation aux métiers du bâtiment qui s'est déroulée dans le cadre du CDR a concerné en 2008 cinq stagiaires de ce quartier pour 254 heures, qui ont été rémunérées en leur totalité par le C.N.A.S.E.A (aujourd'hui Agence de services et de paiement), à 2,26€ de l'heure.

B/ La formation informatique

L'enseignement est dispensé dans une salle de la division B, au troisième étage, par conséquent largement éclairée. Une série de tables accolées est placée dans l'axe le plus grand de la pièce. Y sont installés treize postes de travail, avec des ordinateurs de bonne qualité. Le matériel est changé tous les cinq ans.

La formation est conduite par un enseignant du GRETA Sud-Aisne qui intervient deux journées par semaine pour des groupes de cinq à six personnes, à raison d'une demi-journée chacun, ce qui représente jusqu'à vingt-cinq stagiaires par semaine. Les détenus du CDR ont aussi accès à cette initiation avec des horaires décalés de ceux de la MC.

Cet enseignant intervient aussi dans le cadre de la formation rémunérée prévue pour douze stagiaires, venus des deux quartiers, sur 240 heures au total. Toutefois cette formation n'a été rémunérée en 2008 qu'à raison de 144 heures (soit 60% du stage), après une période d'essai non rémunérée de 96 heures.

En effet, l'établissement a fait le choix de favoriser le chantier école qui revêtait un caractère plus important, s'agissant de restauration de locaux. Elle a donc décidé de conserver des heures de rémunération pour le chantier-école.

Il s'y déroule deux types de formation, en-dehors des formations au code de la route. D'une part une formation à l'année au « B2i » : deux groupes le matin (pour cinq à six détenus) y ont accès et deux groupes l'après-midi. Cette activité est proposée à tous les arrivants. D'autre part, une formation plus intensive de préparation au « B2i » deuxième niveau, pendant deux mois et demie, à raison de trois heures et demie le matin et trois heures et demie l'après-midi. L'enseignant indique avoir environ la moitié de réussite à l'examen.

L'enseignant a ajouté que quelques détenus possèdent un ordinateur personnel en détention, mais, a-t-il précisé, surtout à fin d'usage de consoles de jeux.

C/ La formation pâtisserie

Elle est assurée dans le local de l'atelier déjà cité, par le GRETA BATP. Elle est en principe prévue pour deux groupes de six stagiaires, sur une durée totale de 240 heures (soit 120 heures par groupe). Elle n'a duré en 2008 que 160 heures, le GRETA BATP ayant initié trop tardivement son action, ce qui a entraîné la perte de la subvention du F.S.E, palliée par un

financement de la Direction Interrégionale. Les stagiaires ont en revanche été rémunérés sur la totalité du stage. Les détenus du CDR y ont accès avec ceux de la MC.

A propos de cet atelier, il convient de noter que périodiquement un agent de l'établissement réunit des détenus indigents de la MC par groupes de quatre ou cinq afin de les initier aux rudiments de la pâtisserie. Les ingrédients sont fournis à titre gracieux par le centre commercial *Leclerc* implanté dans la ville. Ces détenus y trouvent un triple avantage : sortir de la cellule, apprendre à faire quelques pâtisseries et les déguster lorsqu'ils les ont réalisées !

Enfin, un jardin est créé dans la cour du bâtiment A qui sert à initier des détenus intéressés par cette activité, laquelle est conduite par un surveillant volontaire.

Ils apprennent la culture et l'entretien de quelques plantes potagères et arbustes à petits fruits, ainsi que des fleurs. Il s'agit là d'une activité à mi-chemin entre la formation et la thérapie.

Il faut souligner aussi, à travers sa participation à toutes ces activités, l'implication et le savoir-faire du personnel de surveillance qui, au-delà de sa fonction de sécurité participe pleinement au traitement et à la gestion de ces détenus particulièrement difficiles.

Si l'on prend en compte l'ensemble des activités auxquelles les détenus du CP participent de manière plus ou moins assidue, on peut indiquer que seulement 12 % des détenus sont inoccupés.

2.4.3 L'enseignement général

Il est dispensé dans une salle de cours du 3^{ème} étage de la Division B. Un instituteur vacataire assure à raison de six heures par semaine, soit deux cents heures annuelles, les cours scolaires.

Des tests sont effectués auprès des arrivants aux fins d'évaluer leur potentialité.

La plupart des inscriptions concerne l'obtention d'un Diplôme national du Brevet ou d'un Certificat de Formation Générale (obtenus en moyenne par quinze détenus par an).

Des heures d'enseignement sont consacrées à la lutte contre l'illettrisme.

2.4.4 Les activités socio-culturelles

Le budget qui leur est consacré, réunissant les dotations du SPIP, de la direction régionale des affaires culturelles⁷ et de l'établissement atteint 70 000 € (soit plus de 750 € par détenu), ce qui est plutôt satisfaisant.

Au troisième étage il existe une bibliothèque de dimension correcte (8 m par 4 m), bien équipée (étagères récemment renouvelées), bureau avec ordinateur, fleurs, bonne luminosité et bien dotée en livres (soit achetés, soit donnés y compris par l'OIP).

⁷ En 2008, cette direction a fait connaître son accord pour le subventionnement de certaines actions seulement en juin, ce qui explique sans doute pour partie que la plupart d'entre elles se sont déroulées dans la seconde moitié de l'année (rien ou presque durant les cinq premiers mois).

La bibliothèque est tenue par un auxiliaire de bibliothèque qui a effectué une formation de deux jours avec les services de la bibliothèque départementale. Il est présent tous les jours de 9 H à 11 H et de 14 H à 17 H.

Il y a des horaires spécifiques par division.

Il gère les allées-venues, les fiches et tient à jour la catalogue des livres sur ordinateur.

Le SPIP du département a conclu, dans le but de mettre en œuvre des activités, une convention avec la Fédération départementale des œuvres laïques. Celle-ci a pour mission de définir des programmes, de trouver les intervenants qui vont permettre de les réaliser en détention et de gérer les financements débloqués à cette fin.

Le développement des activités tient compte des caractères de la population des détenus (un certain nombre d'entre elles sont clairement à visée thérapeutique⁸) et aussi de la nécessité d'atteindre le plus grand nombre possible d'entre eux. C'est ainsi qu'après avoir constaté que les activités définies faisaient participer en général toujours les mêmes détenus, en laissant de côté notamment les plus jeunes d'entre eux, peu intéressés, il a été décidé de monter un programme en 2008 ayant pour thème les « Graffiti » qui a satisfait des personnes jusqu'alors peu impliquées. En outre, de manière générale, les activités sont présentées avant réalisation aux détenus par l'intervenant maître d'œuvre, ce qui permet de mieux identifier ceux qui sont réellement motivés pour les suivre.

L'association socio-culturelle et sportive des détenus du centre pénitentiaire de Château-Thierry, dont l'objet social est de « favoriser l'insertion sociale des personnes placées sous main de justice », apporte éventuellement une aide. Son budget prévisionnel pour 2009 s'établit à 3 404, 85 €⁹. Hormis l'indigence (cf. ci-après), ses dépenses doivent être consacrées aux activités d'été, aux fêtes de fin d'année et à l'achat d'une console de jeux « Wii ».

En 2008, 310 heures (sur 81 jours) ont été consacrées à des activités socio-culturelles (319 h en 2007) par huit intervenants différents. 77 détenus ont présenté des demandes de participation¹⁰.

On se limitera à décrire plus précisément deux actions.

L'atelier « Graffiti » a consisté en deux stages de quatre jours chacun (du 23 au 27 juin 2008 et du 13 au 16 octobre 2008) et un stage de quinze jours. Son objet était à la fois de permettre l'expression des stagiaires par ce moyen, de s'ouvrir aux arts liés à cette pratique et d'en rappeler le cadre légal pour prévenir les actes illégaux. Le stage a consisté à réaliser une œuvre. Quinze détenus y ont participé au total ; il y avait eu vingt-deux demandes de participation.

L'atelier « Typographie », qui s'est déroulé du 9 au 12 juin 2008, avait pour triple objet d'une part de faire percevoir autrement la bibliothèque de l'établissement, d'autre part de favoriser la lecture et l'écriture, enfin, à travers l'expression des détenus, encourager l'attention et la concentration. Il s'est agi de composer des textes d'abord à voix haute, puis sous forme de brouillon, enfin de les réaliser avec des caractères de plomb pour tirage final. Cinq détenus

⁸ Les activités comme la qualification en pâtisserie ou l'informatique permettent à ceux qui en bénéficient non seulement d'acquérir un savoir-faire, mais d'abord de s'ouvrir aux autres.

⁹ Son bilan financier 2008 est sensiblement déficitaire (montant du déficit > 2/3 de ses recettes).

¹⁰ Le document examiné ne précise pas le nombre de ceux qui ont réellement participé aux actions.

ont participé à cette activité sur sept demandes. L'intervenant dans son bilan note que le début du stage a été difficile en raison de problème dans les listes d'inscrits, du transfert de deux détenus (dont un transfert médical) et de changements de cellule.

2.5 La prise en charge sanitaire

Au sein de l'UCSA, la prise en charge est double : une prise en charge somatique, organisée par le centre hospitalier général de Château-Thierry, et une prise en charge psychiatrique sous la responsabilité du centre hospitalier spécialisé de Prémontré (Aisne).

Les protocoles santé initiaux de décembre 1995 ont fait l'objet d'une actualisation en 2008, suite à la mission nationale diligentée en 2007 par le ministère en charge de la santé, ayant notamment conclu à la nécessité de renforcer le pôle psychiatrique de l'établissement, compte tenu des particularités de son recrutement. Il a été relevé que le comité de coordination des protocoles santé, dont le principe d'une réunion annuelle est posé, ne s'est jamais réuni avant 2006.

En 2008, il a ainsi été individualisé au sein de l'UCSA une unité médico-psychologique ambulatoire (UMPA), rattachée au pôle médico-judiciaire de l'hôpital de Prémontré, la partie somatique des soins demeurant quant à elle sous la responsabilité du pôle « Urgences, consultations externes » de l'hôpital de Château-Thierry, ainsi que l'ensemble de la prestation pharmaceutique.

2.5.1 Les soins somatiques

A/ locaux et moyens

L'UCSA est située au rez-de-chaussée de la division B, avec un accès direct et particulier à partir de la rotonde centrale. Les détenus ont donc la possibilité de s'y rendre facilement, sans nécessité d'accompagnement. Aucune difficulté liée aux mouvements des détenus vers l'UCSA n'a été rapportée aux contrôleurs.

Les locaux comprennent, outre un sas d'accès, un large espace dégagé dans lequel se tient le surveillant en poste fixe, desservant l'ensemble des bureaux de consultation (trois), une salle d'attente, un cabinet dentaire, une salle de soins prolongée d'une pharmacie, un secrétariat médical et une pièce à usage de réserve et de salle de repos.

L'UCSA est ouverte sept jours sur sept, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, et le week-end de 7h00 à 12h30 puis de 16h00 à 18h30. Une équipe de sept infirmières se relaient pour assurer cette présence, trois mises à disposition par l'hôpital de Château-Thierry et quatre par l'hôpital de Prémontré. En dehors de ces périodes, il est fait appel au centre 15 en cas de nécessité.

Le médecin généraliste intervient trois jours par semaine, les lundi, mardi et jeudi matin, pour un total de trois demi-journées. Un dentiste est présent une demi-journée, le mardi. Aucun médecin spécialiste ne vient consulter au centre pénitentiaire ; tout avis spécialisé requiert donc une extraction. De l'avis de tous les interlocuteurs rencontrés, cette circonstance ne soulève pas de difficulté particulière en matière d'accès aux consultations de spécialité.

Il existe en revanche une impossibilité complète d'accès à la kinésithérapie. L'hôpital de Château-Thierry n'a semble-t-il que deux kinésithérapeutes pour les malades hospitalisés et n'envoie donc aucun professionnel sur place. De son côté, l'administration pénitentiaire refuse les extractions itératives multiples nécessitées par un programme de rééducation. En cas de nécessité, c'est l'équipe infirmière de l'UCSA qui s'efforce de faire faire au malade les exercices nécessaires. Ce n'était le cas pour aucun malade le jour de la visite.

Il n'y a pas d'équipement de radiologie sur place ni de défibrillateur semi-automatique.

B/ Organisation des soins

Les détenus arrivants, quel que soit le quartier, sont vus à l'UCSA le jour même, d'abord par les infirmières. Le médecin généraliste les voit lors de sa consultation suivante. S'agissant d'un centre pénitentiaire, la radiographie de dépistage de la tuberculose n'est pas systématique ; elle n'est réalisée qu'au vu d'une symptomatologie évocatrice.

Lors de l'entretien d'arrivée, l'UCSA remet au détenu un livret d'accueil expliquant le fonctionnement du service médical dans son ensemble, y compris pour les soins psychiatriques et l'atelier thérapeutique.

Une secrétaire médicale assure le suivi de l'activité et la gestion des dossiers médicaux de l'UCSA. Il existe un dossier médical unique, comprenant une partie somatique et une partie psychiatrique. Ces dossiers contiennent également le résultat des expertises psychiatriques demandées par la justice ainsi que le résumé du dossier pénal des détenus.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, les dossiers sont dans une armoire fermée, inaccessibles à toute personne extérieure. Les médecins urgentistes susceptibles de se rendre au centre n'ont aucun moyen d'en prendre connaissance. Seul un classeur contenant l'ensemble des ordonnances des malades reste consultable.

En cours de détention, les détenus qui demandent à se rendre au service médical, hors urgence, peuvent déposer une demande écrite. Il leur est également possible de remettre aux surveillants un courrier, ou de faire part de leur demande directement aux infirmières qui passent trois fois par jour en détention à l'occasion de la distribution des traitements.

Les détenus sont reçus dans la journée et inscrits si besoin pour une consultation médicale à venir (voire le jour même si le médecin est présent). 1 108 consultations médicales et 8942 actes infirmiers (hors préparation des médicaments et entretiens) ont été réalisés en 2007. Il n'y a pas de liste d'attente et le médecin coordonnateur peut être joint à tout moment en cas de problème, y compris lorsqu'il n'est pas présent sur le site.

Les détenus souhaitant arrêter de fumer peuvent être aidés par l'UCSA qui fournit des patches à la nicotine, financés par la DDASS sur des crédits toxicomanie.

Des intervenants associatifs extérieurs spécialisés viennent également régulièrement au CP pour les détenus ayant un problème avec l'alcool et souhaitant être pris en charge à ce titre.

En cas de problème de santé aigu, il est fait appel au centre 15. Au total, 27 urgences ont été ainsi comptabilisées en 2007. Il n'a pas été possible d'indiquer aux contrôleurs si des hospitalisations ont été nécessaires pour certaines d'entre elles. Aucun suicide n'a été à déplorer en 2007, mais un en 2008.

En cas d'agitation d'un détenu difficile, le détenu est vu aussitôt par un personnel soignant de l'UCSA, qui essaie de le convaincre de recevoir un traitement sédatif prescrit « en cas de besoin » dans son ordonnance. En cas de refus, l'administration du traitement par injection est réalisée de force, avec l'aide des surveillants.

Les traitements médicamenteux sont tous distribués en cellule, trois fois par jour, sept jours sur sept, par les infirmières, à l'exception des traitements de substitution pour les toxicomanes (cf. § 2.5.2). Les détenus les absorbent devant les infirmières, hormis quelques traitements somnifères, en gouttes, laissés en cellule aux détenus « de confiance », pour être pris à une heure plus conforme à celle du coucher que 18h00, horaire de la dernière distribution. Ce mode de dispensation est identique dans les deux quartiers du centre pénitentiaire, y compris au quartier disciplinaire le cas échéant.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces modalités ont été retenues compte tenu du caractère particulièrement fragile et difficile des détenus de la maison centrale, afin d'éviter tout échange, erreur ou trafic. La procédure est cependant la même au sein du centre de détention. Le médecin coordonnateur de l'UCSA a déclaré être en désaccord avec ces modalités, mais ne pas être en mesure d'imposer une évolution, confronté à une alliance de fait entre les soignants et les personnels de surveillance sur cette pratique très sécuritaire, mais particulièrement peu responsabilisante.

Les patients diabétiques insulino-dépendants ne sont pas autorisés à conserver en cellule leur matériel d'injection.

L'UCSA prescrit si nécessaire des régimes alimentaires spécifiques pour certains détenus, qui sont alors transmis à la cuisine. Au jour de la visite, aucun détenu n'était dans ce cas.

Il est constaté un délai d'attente pour les soins dentaires de trois semaines environ pour une première consultation, avec 287 consultations en 2007. Certains détenus rencontrés ont exprimé des doléances à ce sujet.

L'UCSA ne réalise actuellement aucune activité de promotion ou d'éducation à la santé en groupe. Seule une activité individuelle centrée sur l'hygiène des pieds et des mains est conduite par les infirmières avec quelques détenus. Il a été déclaré aux contrôleurs que ces actions seraient en cours de redéfinition.

C/ Extractions médicales

Comme indiqué, les consultations de spécialité nécessitent toutes une extraction. Ce sont 172 consultations externes qui ont été réalisées en 2007. Deux établissements sont sollicités : l'hôpital de Château-Thierry principalement et l'hôpital de Soissons pour les activités non disponibles localement, stomatologie, IRM et examens neurologiques spéciaux (électro-myogrammes).

Pour la dermatologie, spécialité absente des hôpitaux concernés, et parfois l'ORL et l'ophtalmologie, ce sont des cabinets médicaux libéraux qui interviennent par convention avec l'UCSA. Les délais d'obtention des consultations sont comparables à ceux qui s'appliquent aux autres consultants, en moyenne de deux à trois semaines, jusqu'à deux à trois mois pour des examens très spécialisés. Des créneaux horaires sont réservés à l'hôpital de Château-Thierry.

Les extractions sont possibles tous les jours ouvrables. Des annulations faute de possibilité d'escorte sont cependant fréquentes, obligeant à une reprogrammation ultérieure, sans néanmoins que cette donnée ne soit habituellement colligée par l'UCSA. A la demande des contrôleurs, les données 2008 ont été analysées manuellement: 237 demandes d'extractions ont été planifiées, 182 ont été réalisées, la différence tenant à des annulations dont sept tenait à un refus du malade, trois à un transfert du détenu avant la consultation et une à une absence médicale ; toutes les autres annulations, soit quarante-quatre ou 18,5%, tenaient à des raisons logistiques pénitentiaires ou policières¹¹.

D'après les informations recueillies, les détenus extraits sont systématiquement menottés, rarement (ou souvent, selon les sources) entravés, et toujours détachés lors des consultations médicales.

Les hospitalisations somatiques ont lieu au centre hospitalier de Château-Thierry pour des séjours très courts, à l'UHSI de Lille rarement et à l'hôpital de Fresnes pour les soins de suite et la rééducation. Les difficultés d'obtention de gardes statiques à l'hôpital ont pour conséquence selon les équipes médicales d'occasionner une relative autocensure dans les demandes. En 2007, treize hospitalisations (hors psychiatrie) ont eu lieu dont dix en milieu général et trois à l'hôpital de Fresnes.

D/ Collaboration institutionnelle

Une articulation avec les CIP existe lorsqu'un suivi extérieur est envisagé pour un détenu, en particulier au niveau du centre de détention. Les relations sont déclarées bonnes.

Par ailleurs, l'UCSA participe à la réunion pluridisciplinaire organisée toutes les deux semaines au niveau du centre pénitentiaire. Seuls cependant la psychiatre, la psychologue et le personnel para-médical y participent. Le médecin responsable de l'UCSA refuse pour sa part d'y assister, considérant qu'il ne peut rien y apporter sans trahir le secret médical, qui est déjà selon lui particulièrement malmené au CP de Château-Thierry, du fait de la « co-gestion » étroite d'une population difficile avec l'administration pénitentiaire.

Enfin, une réunion médicale hebdomadaire se tient à l'UCSA, avec l'ensemble des équipes mais à laquelle le médecin coordonnateur ne participe pas non plus en règle générale.

2.5.2 Les soins psychiatriques et la prise en charge des addictions

La particularité du recrutement du CP de Château-Thierry conduit à ce que tout entrant soit également reçu en consultation par la psychiatre, y compris ceux du CDR.

Tous les détenus du quartier maison centrale font ensuite l'objet d'un suivi psychiatrique, soit par la psychiatre, soit par la psychologue. Ceux du centre de détention sont ponctuellement pris en charge, en cas de problème dépressif par exemple ou de toxicomanie. Il faut noter que la situation s'est nettement améliorée en 2008, avec l'augmentation du temps médical de psychiatre, faisant suite à une absence prolongée.

¹¹ Selon la direction, un nouveau décompte ferait apparaître un nombre d'annulations d'extractions sans report de quarante-et-une en 2008, dont onze seulement seraient dues à des difficultés d'escorte et quinze sans que les motifs puissent en être précisés. Dix seraient dues à un refus du détenu et cinq à des transferts ou permissions.

En 2008, ce sont ainsi 942 consultations de psychiatre qui ont été réalisées (dont 840 pour la maison centrale) et 934 consultations de psychologues (dont 615 pour la MC). De nombreux entretiens infirmiers ont également lieu, 2 039 en 2007, dont 1 784 pour la maison centrale. Ces entretiens se déroulent avec l'ensemble des infirmiers de l'équipe, indépendamment de leur appartenance institutionnelle à l'hôpital de Château-Thierry ou à l'hôpital de Prémontré. Cette indétermination des tâches a déjà été pointée en mai 2006 par un rapport de l'inspection sanitaire avec la recommandation, restée lettre morte, de redéfinir plus précisément les missions de chacun au sein de l'équipe.

En cas d'hospitalisation, celle-ci est réalisée dans l'unité de soins intensifs psychiatriques de l'hôpital de Prémontré sous le régime de l'hospitalisation d'office (HO) ; dix malades ont été extraits à ce titre en 2007. Le jour de la visite, trois malades étaient en HO.

Un atelier de médiation artistique est organisé par une animatrice, quatre jours par semaine. Y sont réalisées des activités de création - peinture, sculpture, dessin - intégrées au projet thérapeutique des détenus suivis par l'UMPA. 1391 séances-détenus ont été réalisés en 2007.

Les toxicomanes sont suivis par l'équipe psychiatrique, les traitements de substitution étant prescrits par la psychiatre. Ceux-ci sont administrés aux détenus quotidiennement à l'UCSA. Au moment de la visite, cinq détenus recevaient de la méthadone et neuf du Subutex®.

Afin d'éviter tout trafic, les comprimés de buprénorphine (*Subutex*®) sont pilés et remis en poudre au détenu, à la cuiller. Cette pratique est non conforme au résumé des caractéristiques du produit (RCP). Par ailleurs, elle est appliquée à l'identique pour les toxicomanes de la maison centrale et du centre de détention.

Des détenus repérés comme fragiles ou en difficulté sont souvent signalés par la détention. De la même façon, l'UCSA signale en cas de besoin au chef de détention des détenus devant bénéficier d'une surveillance spéciale. La réunion pluridisciplinaire bimensuelle refait ensuite le point de la situation de tous les détenus signalés.

Le fait de prévenir la détention d'un changement de traitement psychiatrique pour un malade est pratiqué, au motif de permettre au personnel de surveillance d'observer ou de ne pas être surpris par un changement de comportement possible du détenu.

De nombreux contacts existent également avec les CIP, en particulier pour la préparation des sorties des détenus du quartier CDR devant faire l'objet de la poursuite d'un suivi à l'issue de leur détention. Pour les détenus de la MC, il s'agit le plus souvent d'un transfert vers un autre établissement pénitentiaire en retour.

2.6 La restauration et les cantines

A/ la restauration

L'établissement dispose d'une cuisine en régie, fonctionnant en liaison chaude, avec des assiettes dressées et maintenues en température en chariot chauffant. Un projet d'externalisation est envisagé.

Cinq détenus sont classés en cuisine, dont un magasinier, travaillant sous la conduite d'un surveillant. Ce dernier n'a reçu aucune formation spécifique de cuisinier, hormis une sensibilisation aux règles de l'hygiène et de la procédure HACCP (obligatoire en restauration

collective)¹². L'UCSA réalise la visite et les examens médicaux nécessaires au classement en cuisine. Elle ne vise en revanche pas les menus.

Trois repas sont distribués par jour : petit déjeuner, déjeuner et dîner. Un effort particulier pour le petit-déjeuner est à noter avec lait, café et sucre en poudre (« triplette »), accompagnés de beurre, confiture et pain frais.

Les menus sont standards, transmis par la direction régionale, roulant sur une période de six semaines, avec un menu hiver et un menu été. Ils ne portent aucun visa diététique. L'équipement et les compétences limités de la cuisine ne permettent pas la confection d'entrées ou de desserts élaborés. Le repas type comporte une entrée, un plat dressé sur assiette, une part de fromage ou un fruit.

Des adaptations en vue de régimes confessionnels ou médicaux sont réalisées à la demande. Le jour de la visite, on dénombrait vingt-deux régimes sans porc, six régimes végétariens et aucun régime médical.

Les détenus rencontrés ont exprimé spontanément peu de doléances sur la nourriture, hormis l'absence totale de pâtisserie.

B/ les cantines

L'établissement, comme les autres établissements de la direction inter-régionale des services pénitentiaires de Lille, a confié à titre expérimental la gestion de la plupart des produits de cantine, autrefois en régie, à une société privée, la société *Avenance*. Le changement est intervenu en décembre 2008.

Ce changement doit être observé avec attention : l'offre, les prix et la distribution des produits de cantine ne sont pas seulement en effet pour les détenus une manière secondaire d'améliorer, comme on dit, l'ordinaire, mais un élément, rare en détention, de la manière dont les intéressés peuvent peser sur leur existence, par conséquent, un déterminant de la tension ou de l'absence de tension dans l'établissement.

Le passage de la régie à un régime conventionnel s'est traduit d'abord par des difficultés transitoires. L'employé choisi initialement par la société pour distribuer les biens cantinés aux détenus ne convenait pas ; il a fallu en changer, au profit, comme il a été dit, d'un ancien agent de la « pénitentiaire » connaissant bien l'établissement.

Il s'est traduit ensuite par la mise en œuvre d'un système de commande manuel par dessins de « dominos » à compléter (noircir un certain nombre de cercles propres à chaque produit) relativement complexe. Plusieurs détenus rencontrés ont ainsi déclaré avoir recours à un tiers (surveillants, co-détenus, voire infirmières) pour les aider à remplir les « codes dominos ».

Il a engendré enfin une hausse substantielle des prix, variant de 0% à 25% suivant les produits. Quelques exemples d'augmentation ont été relevés : *Ricoré* + 9 % - *Coca Cola* + 1,14 % - *Vache qui Rit* + 23 % - jus d'orange + 12 %. A noter que souvent lorsqu'il n'y a pas

¹² Cet acronyme renvoie à des termes anglo-saxons : Hazard Analysis Critical Control Point.

d'augmentation, c'est parce que les produits ne sont pas de la même qualité, passant d'un produit de marque à un produit de distributeur.

Alors que l'appel d'offres destiné au choix du gestionnaire a été passé au niveau régional, la fixation des prix a été déterminée par une négociation entre l'administration et son cocontractant établissement par établissement. Nul doute que cette négociation a conduit à aligner les prix sur ceux de l'établissement auparavant le plus cher. Les contrôleurs n'ont pas obtenu de précisions sur la manière dont ces prix vont évoluer : les critères d'évolution des prix fixé par le marché sont évidemment décisifs pour la suite de l'opération.

La hausse des prix qui a résulté du changement de gestion n'a de sens que si le gestionnaire nouveau est capable d'apporter des contreparties en termes de choix des produits, de qualité et de rapidité d'exécution. Il ne semble pas qu'à ce triple point de vue aucune des prestations ait été modifiée. Mais on doit sans doute attendre du temps pour avoir une meilleure évaluation de cette modification importante à la fois dans son principe et en ce qu'elle est susceptible d'être étendue.

2.7 L'exercice des droits.

2.7.1 L'exercice des droits sociaux

S'agissant des droits sociaux, la part essentielle consiste pour l'administration pénitentiaire à faire en sorte que les prestations sociales soient versées à leurs bénéficiaires. En effet, du fait de leurs pathologies et de leur âge, un nombre relativement élevé de détenus est éligible à l'allocation « adultes handicapés » (AAH) ; quelques-uns à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par les départements. Beaucoup perçoivent une pension de retraite (cf. ci-après développements sur l'indigence). Si le principe du versement des prestations sociales sur le compte du détenu ne fait pas, en principe, difficulté, on doit se rappeler néanmoins qu'un certain nombre d'incarcérés sont sous un régime de tutelle ou de curatelle. Le jour de la visite, cinq détenus étaient sous tutelle ; pour trois autres, elle avait été demandée ; il n'y avait aucune curatelle.

Il n'a pas été fait mention particulière de difficultés relatives à la prise en charge des soins (assurance-maladie, CMU, CMUC).

Il existe un correspondant de Pôle emploi qui intervient dans l'établissement, mais naturellement surtout au centre de détention et pour un nombre limité de détenus. Compte tenu de ce qui a été indiqué sur l'orientation de l'établissement, les projets de réinsertion lors de la libération sont en nombre réduit.

Reste l'animation, au sens large, de la vie en détention, en-dehors de la vie culturelle et des actions menées au titre de la prévention « santé ».

Il existe deux visiteuses de prison, relativement anciennes dans l'établissement (seize ans pour l'une d'elles) dont chacune voit régulièrement cinq ou six détenus. A l'origine, les visiteurs avaient été accueillis avec scepticisme par le personnel, compte tenu des particularités de la population. Aujourd'hui, il en va très différemment. L'une d'entre elles témoigne de ce que leur avis à propos d'un détenu est parfois sollicité, notamment par le conseiller d'insertion et de probation et par le personnel infirmier.

La Croix-Rouge française joue également un rôle plus actif que dans la plupart des établissements et a passé à cet effet convention avec l'établissement.

Jusqu'au passage de la cantine à une gestion privée, le camion frigorifique de la Croix-Rouge ramenait régulièrement des biens cantinés du supermarché local à l'établissement.

L'association anime une action de type « Relais parents-enfants » (elle est, selon son responsable, la seule délégation de France à avoir une telle activité). A ce titre, elle a organisé récemment une opération « Tous en fêtes » à l'intention de plusieurs détenus et de leurs familles. Deux d'entre elles n'ayant pu venir, elles ont été remplacées par quatre détenus (choisis par la direction). A tous a été servi un repas dans une salle de la détention, financé par la Croix-Rouge et organisé par le lycée hôtelier de Château-Thierry (avec plats préparés par le lycée, serveurs en costume noir et... surveillants sans uniforme).

Enfin, le 19 décembre, a été organisé par la même association un « goûter de Noël » pour tous les détenus avec distribution de colis de Noël (un détenu a refusé le colis).

2.7.2 Le droit au maintien des relations familiales

2.7.2.1 Le parler

La provenance nationale des détenus de cet établissement ne favorise pas le maintien des relations familiales, hormis pour ceux du CDR dont le recrutement est régional.

Les visites sont peu nombreuses, à peine une vingtaine par semaine, principalement le week-end, même si le parler est ouvert tous les jours. Le mardi et le jeudi ont lieu les visites réservées sur rendez-vous.

À partir de 13 h jusqu'à 16h30, il concerne la détention ordinaire. À partir de 16h30 il est réservé aux isolés, et aux punis jusqu'à 17h30.

Les permis de visite sont autorisés par le chef d'établissement, mais pour la plupart ils sont déjà établis par les établissements de départ. La durée des visites est régulée de manière souple, eu égard à l'état de certains détenus.

Lorsque les visiteurs se présentent, leurs permis sont vérifiés à la porte d'entrée et ils subissent les contrôles règlementaires avant de stationner dans un box ouvert qui sert de salle d'attente à coté du portique.

Il n'existe pas de lieu d'accueil extérieur pour les familles.

La salle de parler qui ne comporte pas de cabine individuelle, se situe dans le sas entre la deuxième porte et la porte de la rotonde. D'une surface de 20 m² environ, elle comprend cinq tables avec quatre chaises et une table pour l'agent chargé de la surveillance. Elle sert pour tous les détenus de l'établissement. Seulement quatre parloirs sont autorisés en même temps.

C'est une salle nue, sans décoration (hormis une fresque issue de l'atelier « Graffiti ») et qui n'est pas en meilleur état général que le reste de l'établissement. Il n'y a rien pour les enfants ; seul le box d'attente de la porte d'entrée comprend quelques accessoires ludiques.

Les familles accèdent par le couloir d'accès à la rotonde. Les détenus arrivent directement depuis celle-ci, ainsi que ceux provenant du CDR. Ils subissent les contrôles règlementaires dans un petit local situé entre la rotonde et la salle de parler. Il n'existe pas de cabine spécifiquement réservée aux opérations de fouille.

Celle-ci se pratique dans le local, bien sûr isolé de la vue de tiers, mais dans des conditions qui ne correspondent pas aux prescriptions d'usage: une planche pour se déchausser et pas de patère pour accrocher les vêtements. De surcroît il n'y a pas à proximité de salle d'attente.

Il faut aussi préciser que toutes les opérations de fouille des détenus entrants ou sortants se déroulent dans ce local. Cet état de fait contrevient aux règles fixées en la matière.

2.7.2.2 L'accès au téléphone.

L'établissement a installé six cabines téléphoniques à savoir:

- une dans chaque cour de promenade
- une dans chaque division.

Ces cabines sont en accès libre dès 7h30 le matin jusqu'à la fermeture du soir dans les divisions et pendant l'ouverture des cours de promenade.

Il s'agit du système téléphonique SAGI installé dans tous les établissements. A Château-Thierry il fonctionne sous le régime de la liste blanche (liste autorisée), et le contrôle est opéré par l'agent en poste à la porte d'entrée.

Les détenus achètent en cantine un nombre d'unités de communication qu'ils utilisent à leur gré en appelant leurs correspondants.

Dans les divisions la cabine est placée près du poste de l'agent de surveillance.

Dans les cours, elle est située à proximité de la cabine de surveillance.

Le système paraît bien fonctionner et il n'a pas été signalé de difficultés à l'utilisation.

2.7.3 L'exercice des cultes

Ce sont surtout un aumônier musulman et un aumônier catholique qui assurent aux détenus le service du culte.

L'aumônier musulman assure la prière une fois tous les quinze jours, selon la direction¹³, une fois par semaine, selon l'intéressé, le dimanche après-midi dans la salle d'activités du rez-de-chaussée de la division B.

Depuis un an environ, l'aumônerie catholique est assurée, après une interruption de quelques mois, par une communauté de Trinitaires¹⁴ installée à Cerfroid, à quelques dizaines de kilomètres de l'établissement. Un prêtre célèbre la messe tous les samedis après-midis (il est fait mention d'une célébration « très vivante »). Par ailleurs, l'aumônier (laïc) rend visite le plus souvent aux détenus qui en font la demande (par l'intermédiaire des surveillants), parfois – mais pas toujours, faute d'être suffisamment nombreux, selon l'interlocuteur des contrôleurs – de manière plus systématique aux arrivants. Il dispose – après quelques incertitudes au départ – de la clé des cellules. Il n'existe pas d'autres actions spécifiques, notamment aucun groupe d'expression animé par l'aumônerie.

¹³ Elle a précisé ultérieurement que le rythme de la présence de l'aumônier était redevenu hebdomadaire, grâce à un accroissement du nombre de vacances financées.

¹⁴ Ordre de la Trinité et de la rédemption des captifs.

2.7.4 *Le droit à l'information*

La télévision peut être disposée en cellule, moyennant un versement par le détenu d'un droit de dix-huit euros par mois. Ce montant, largement inférieur à celui pratiqué dans d'autres établissements, est calculé pour assurer la prise en charge de la télévision des indigents, mais ne permet aucune redistribution supplémentaire. Selon les constatations opérées durant la visite, la grande majorité des détenus dispose de cette facilité, la télévision étant déposée sur la tablette fixée, comme il a été dit, sur le mur de la coursive à côté de la porte (ce qui oblige les détenus, dont la plupart regardent la télévision allongés, à placer la tête de leur lit toujours du côté opposé à la porte).

Il n'existe aucun accord avec un journal régional qui permette la distribution gratuite de quotidiens dans l'établissement. Il a été indiqué que des abonnements étaient souscrits via la cantine à différents journaux nationaux (quotidiens ou hebdomadaires).

2.7.5 *Revenus et indigence*

L'indigence présente deux caractères.

D'une part elle semble relativement peu présente, du moins si l'on en reste aux critères de l'administration pénitentiaire pour la définir.

Cette situation tient à la part non négligeable de détenus qui gagnent, par leur travail, de l'argent en détention ; et aussi au nombre de ceux qui perçoivent des prestations sociales régulières, auxquelles il a déjà été fait allusion.

Ont été versés ainsi aux titres des prestations sociales en 2008 un montant de 86 000 €¹⁵, qui se décompose ainsi :

- 51 000 € au titre de l'AAH ;
- 11 000 € au titre de l'A.T. (AVTS ?) ;
- 24 000 € au titre de pensions de retraite¹⁶.

A supposer (par seule hypothèse) que le nombre de détenus ait été en 2008 celui qu'il était au 1^{er} janvier 2009, le montant moyen de prestations sociales aurait été de 924 € dans l'année par détenu, soit 77 € mensuels. En réalité il n'en est pas ainsi, puisque les prestations sociales ne sont pas uniformément réparties (il en est moins perçu au centre de détention) : ainsi, pour l'AAH, selon les indications de la comptabilité, dix-neuf détenus en moyenne se sont partagés les sommes versées à ce titre, soit 2684 € par détenu dans l'année (ou 223 € mensuels, somme grossièrement équivalente à ce que perçoit un détenu travaillant en atelier).

Aux versements « sociaux », s'ajoutent au profit des détenus les mandats¹⁷ perçus à divers titres, provenant surtout de leurs familles (probablement plus élevés pour le centre de détention que pour la centrale, en raison de l'affaiblissement des liens familiaux des détenus qui sont hébergés dans cette dernière) : 46 500 € en 2008, ce qui porte le revenu mensuel moyen fictif, toute ressource confondue, à 119 €.

¹⁵ 86 075, 44 €.

¹⁶ Respectivement 51 069, 57 €, 10 852, 68 € et 24 153, 19 €.

¹⁷ La procédure de versement par chèques sur un compte de l'administration n'apparaît pas encore utilisé dans l'établissement.

Même si ce dernier chiffre est fictif, il peut rendre compte néanmoins, de ce que l'indigence, malgré des écarts de « fortune » sensibles entre détenus, est relativement limitée dans l'établissement.

Mais, d'autre part, si elle est limitée, cette indigence est bien mal compensée. Par le biais de l'association socio-culturelle de l'établissement, les personnes reconnues comme indigentes perçoivent à ce titre quinze euros par mois. Une commission de l'indigence se réunit à chaque début de mois pour définir les personnes retenues. Comme bien souvent en pareil cas, la décision d'octroi de l'aide financière ne se fonde pas seulement sur la réalité des revenus, mais aussi sur le « profil » des détenus, leur comportement en détention et leurs efforts de réinsertion. En définitive, en 2008, en moyenne mensuelle, neuf détenus ont bénéficié de cette aide ; en tout cinquante-deux « allocations » ont été distribuées, pour une dépense totale de 780 €.

Comme l'indique un détenu bénéficiaire du dispositif – qui s'est efforcé de diminuer sa consommation de tabac depuis son arrivée –, cette somme de quinze euros mensuels l'autorise à acheter au mieux trois paquets de cigarettes, alors qu'il affirme que cinq lui sont nécessaires, et encore à la condition de se priver de toute autre espèce de commande (en particulier de café). Il reconnaît lui-même ne pouvoir contenir son agressivité lorsqu'il n'a plus de cigarettes...

Certes, l'administration compense comme elle peut cette insuffisance. Très présente en détention, elle distribue à la demande, par l'intermédiaire du chef de la détention, tabac et café¹⁸. Mais cette manière de faire suffit-elle ?

2.8 L'isolement

L'établissement ne dispose pas de quartier spécifique d'isolement. Si un détenu fait l'objet d'un placement à l'isolement il est transféré dans la Division A qui dispose de deux agents qui ne sont pas mobilisés par la surveillance de la promenade.

Il est indiqué que les mesures d'isolement sont rares et généralement effectuées à la demande de la personne détenue.

Un cahier de suivi est mis en place.

2.9 La discipline

Le quartier disciplinaire contient quatre cellules disparates. Trois d'entre elles, dont l'une est occupée, comportent une porte suivie d'une grille. La quatrième a deux portes successives. L'état général est gravement médiocre (par exemple tête de lit très proche des toilettes).

Un programme de travaux est en cours.

A noter qu'un système de ventilation, non encore en fonctionnement, a été mis en place.

Il y a environ sept commissions de discipline par mois (81 en 2008).

¹⁸ Dans le bureau du chef de la détention, on observe un stock sous plastique entamé d'un lot de boîtes de *Ricoré* Nestlé.

Le type d'infraction disciplinaire constaté appartient majoritairement au premier et au deuxième degré, le nombre de jours de punition de cellule encouru étant dans ce cas respectivement de 45 jours et de trente jours. Sur les 81 procédures, 18 concernaient les menaces et insultes sur le personnel.

Des données transmises par l'établissement, il ressort que la sanction la plus prononcée, dans 58 % des cas, est constituée par les jours de cellule disciplinaire, fermes ou assortis en tout ou partie de sursis. Dans 14 % des cas, la sanction s'est limitée à un avertissement.

Sur les 81 procédures, les comparants ont choisi d'assurer seuls leur défense dans 33 % des cas. L'avocat demandé dans 62 % des procédures était systématiquement présent lors de la commission à l'exception d'une fois.

Le mandataire agréé, sollicité dans 5 % des procédures, a donné une réponse favorable à chaque fois.

Par ailleurs, certains comptes-rendus d'incidents, de l'ordre de cinq par mois en moyenne, ne donnent pas lieu à des poursuites disciplinaires. Ils sont traités par des audiences de l'encadrement, à la suite desquelles le classement sans suite est prononcé après prise en compte de la personnalité du détenu ou de son comportement habituel en détention. Il s'agit habituellement d'incidents mineurs, de faits dont la matérialité est incertaine ou pour lesquels les détenus formulent des excuses, acceptées par les agents concernés.

3. Les dispositifs de préparation à la sortie

3.1 Le rôle du SPIP

Traditionnellement, le service était peu étoffé dans l'établissement. Jusqu'à une date récente, il n'y avait qu'une personne en charge de son équivalent. Les visiteurs anciens disent que la qualité de ceux qui se sont succédé dans cette tâche s'est améliorée au fil des années.

Comme il a été indiqué, en juillet 2007, deux conseillers d'insertion et de probation sortant d'école ont été nommés. Depuis novembre 2008, le nombre a été réduit à un seul en raison d'une mutation. Rien n'indique pourtant à ce stade que l'agent muté ne sera pas remplacé.

La préparation à la sortie n'est pas une tâche essentielle en centrale, dès lors que la mission de celle-ci – on le redit – consiste à « adapter » les détenus à la détention en vue d'un transfert dans un autre établissement. La libération ne peut donc concerner que les détenus qui, en dépit de cette mission, sont restés longtemps dans l'établissement, c'est-à-dire un nombre faible de détenus, emprisonnés pour longtemps et dont on peut penser que le caractère éventuellement « conditionnable » de la détention intervient peu. Si une préparation à la sortie existe, elle est donc à moyen ou long terme, sous forme, comme l'indique son artisan, de « resocialisation ».

Il en va différemment au centre de détention, où le SPIP joue un rôle beaucoup plus classique.

C'est pourquoi la majeure partie du temps de l'unique conseiller d'insertion et de probation est consacrée à cette prise en charge « globale » des détenus qui est la marque de l'établissement. Il est étroitement associé aux diverses instances de ce dernier : « rapport élargi » du vendredi (personnel de détention + SPIP) ou réunion avec l'UCSA le lundi après-

miditous les quinze jours pour faire le point sur les nouveaux arrivants et les détenus les plus fragiles. Il est fréquemment en détention pour y rencontrer de manière prévue ou non les détenus. Il est également présent dans la cour de l'établissement, lieu de rencontre informel du personnel (on y grille une cigarette) où circulent beaucoup d'informations. Il est attentif, tout comme les responsables de la détention, et en coordination avec eux, non seulement à satisfaire les demandes qui lui sont adressées, mais à identifier ceux des détenus qui ne sollicitent rien, pour aller les voir. Comme l'indique l'intéressé, dans ce travail de prise en charge (sociale), les personnes sont quelque peu interchangeables : c'est le plus disponible et le plus adapté qui s'occupe de la situation à laquelle il faut remédier.

Cette coordination étroite avec les autres personnels ne conduit pas à confondre les rôles. La direction de l'établissement et le directeur départemental du SPIP veillent d'ailleurs, en bonne entente, à ce que les circuits hiérarchiques habituels soient respectés.

Un autre volet de l'action de « socialisation » du SPIP consiste à mettre en œuvre l'action socio-culturelle, dans les conditions qui ont été définies précédemment (convention avec la Fédération des œuvres laïques) : le service est responsable de la mise en œuvre dans l'établissement de ce qui a été défini au préalable comme activité.

Enfin le SPIP participe à la préparation des dossiers soumis aux aménagements de peines.

3.2 L'aménagement des peines

Pour la raison évoquée tenant aux caractères de la population pénale, l'aménagement de peines concerne un petit nombre de personnes. Ainsi en 2008, aucune permission de sortir n'a été accordée en centrale et, s'agissant du centre de détention, quelques-unes (de l'ordre de quatre ou cinq) seulement pour la période de Noël.

Une commission d'application des peines, sous la présidence du juge de l'application des peines du TGI de Soissons, se réunit une fois par mois. A la dernière, l'ordre du jour comportait deux débats contradictoires ; à la prochaine, un seul. Dans les quatre derniers mois précédant la visite, il y a eu moins d'une demi-douzaine de procédures d'aménagement de peine, toutes relatives au centre de détention. On est loin ici des commissions à l'ordre du jour surchargé de certains établissements. Ce petit nombre de situations examinées favorise, comme le remarque le parquet, un examen attentif et précis des cas individuels.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le prédécesseur de l'actuel titulaire des fonctions de juge d'application des peines était, de surcroît, peu favorable aux aménagements de peine. Au surplus, certains délais dans lesquels il lui appartenait de se prononcer (par exemple celui de l'article 733-2 du code de procédure pénale) ont pu, dans certains cas, être méconnus. La lettre par laquelle la direction de l'établissement a appelé son attention sur ce point a été mal accueillie.

Le juge d'application des peines nommé dans ces fonctions en septembre 2008 – sans expérience similaire dans une autre juridiction – remédiera sans doute à cette manière de voir et de faire. Il fait valoir, en toute hypothèse, qu'en matière d'aménagement de peines on ne peut appliquer, compte tenu des caractères de la population pénale, les critères habituels. Il convient de « tenir compte d'efforts même minimes ».

Le relatif isolement des détenus, notamment ceux de la centrale, ne facilite pas il est vrai, une politique très libérale d'aménagement de peines. Ainsi, la circonstance que ces personnes placées sous main de justice soient éloignées de leur famille ou qu'aucun lien ne subsiste plus avec ces dernières, ne facilite pas les permissions de sortir. La première qui est accordée à un détenu prend ici toujours la forme d'une journée circonscrite à la seule ville de Château-Thierry. Il se peut qu'elle ne soit jamais suivie d'une seconde, non pas du fait d'une mauvaise conduite, mais en raison de circonstances matérielles qui ne peuvent être résolues.

4. Observations sur le fonctionnement général de l'établissement.

4.1 La sûreté en détention

Malgré son apparence extérieure en pierre de taille, l'état intérieur de cet établissement souffre de lacunes au niveau de la maintenance générale et de la sécurisation. Cela n'est pas sans incidence sur le niveau de sûreté de cette maison.

Il n'y a pas de mirador. La sécurité périmétrique est assurée par un système de vidéosurveillance à images séquentielles de génération ancienne et la sécurité intérieure par un réseau d'alarme « coup de poing » avec signalisation sur un tableau synoptique dans le poste de la rotonde. Ce système est doublé par un réseau de radiocommunication avec localisation du déclenchement d'alarme.

Le lieu névralgique de sécurité de la détention est essentiellement constitué par le poste de la rotonde qui se trouve au carrefour des quatre divisions.

Il s'agit d'un poste d'une dizaine de m² de surface dont deux côtés sont ouverts en permanence pour permettre à l'agent de circuler pour aller ouvrir les portes d'entrée des divisions.

Ce poste ne comprend aucun dispositif électromécanique, et toutes les ouvertures se font manuellement.

Compte tenu des caractéristiques de la population pénale et du va-et-vient permanent des uns et des autres, cette rotonde représente un point de fragilité important dans le dispositif, qui impose à l'agent de redoubler de vigilance et constitue pour lui une charge non négligeable en matière de gestion du risque, même si la présence permanente de collègues dans cette zone contribue à le sécuriser.

Au surplus tous les détenus qui vont aux ateliers ou en promenade passent par ce lieu.

Toutefois, le taux d'encadrement des détenus, leur faible nombre, même si le niveau de dangerosité de chacun est à évaluer, le sectionnement des mouvements par petits groupes, la configuration et l'étroitesse des lieux, font que le sentiment d'insécurité ne prévaut pas. Par ailleurs on constate que s'agissant des détenus de la MC, jugés les plus dangereux, toute intervention vis-à-vis d'eux se fait en général avec une vigilance accrue, sinon à effectif renforcé. A cela il faut ajouter une forte présence de l'encadrement, y compris de la direction

Il s'agit bien là de la notion de sécurité active qui repose essentiellement sur les savoir-faire des personnels, leur solidarité, leur vigilance individuelle et collective ainsi que leurs capacités professionnelles.

Néanmoins, les dispositifs d'aide à la sécurité sont nombreux et donnent partout des résultats reconnus. Cet établissement qui est resté longtemps sans savoir quel serait son devenir, connaît maintenant sa place dans le dispositif de l'administration pénitentiaire ; une modernisation de la structure et de son système de sécurité est nécessaire.

4.2 Spécificités du quartier maison centrale

C'est un établissement qui a longtemps été à la recherche de son positionnement à l'égard des autres établissements pénitentiaires. Il semble qu'après les différentes inspections réalisées, des préconisations d'organisation aient pu être mises en place.

Des protocoles nouveaux ont été signés avec le Centre Hospitalier de Château-Thierry pour l'UCSA et avec l'EPSM de Prémontré pour la présence psychiatrique.

Ces protocoles ont été mis en œuvre. La direction de l'administration pénitentiaire respecte les engagements pris.

Le fonctionnement, eu égard à la population accueillie, donne satisfaction. Il apparaît que cet établissement a aujourd'hui conforté sa place dans l'organisation pénitentiaire et sanitaire de la France, en relais des SMPR et des autres prisons, pour des détenus particulièrement perturbés sur le plan psychiatrique.

Dès que les Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA), prévues par la loi d'orientation et de programmation pour la justice de 2002, seront fonctionnelles, il conviendra à nouveau de s'interroger sur la place et le rôle de la Maison Centrale de Château-Thierry, en complémentarité ou en tant qu'alternative pour certains détenus.

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes.

1. La vision que les surveillants ont les uns des autres grâce à la conception de l'architecture du bâtiment en « panoptique » est un élément important qui renforce leur sentiment de sécurité.
2. Grâce à une habile publication sous forme de « vacances de poste » auprès des établissements pénitentiaires du voisinage, le centre pénitentiaire a pu recruter, en les affectant au centre de détention, des auxiliaires en maison centrale dont les emplois ne pouvaient être tenus par les condamnés de ce dernier quartier.
3. Les organes paritaires sont régulièrement réunis, facilitant le dialogue social au sein de l'établissement.
4. Dans la maison centrale a été recruté auprès d'une association un « auxiliaire de vie », chargé d'aider les détenus de la maison centrale à retrouver le sens de l'hygiène en les encourageant au nettoyage de leurs cellules et à prendre soin d'eux-mêmes. Les résultats obtenus, servis par une personnalité d'exception, sont très significatifs et constituent l'un des facteurs d'apaisement de la détention.
5. Compte-tenu des craintes que peut inspirer l'établissement (« la prison des fous »), le fait qu'une équipe du centre pénitentiaire assure les transfèrements (allers comme retours) en donnant au long du déplacement en véhicule les explications nécessaires aux détenus est un choix très heureux.
6. La majorité des agents a pu recevoir, compte tenu des caractéristiques difficiles de la population pénale de la maison centrale, une formation spécifique.
7. Une réunion interdisciplinaire (y compris une partie du personnel médical et soignant) se réunit tous les quinze jours et permet de dresser un bilan de l'évolution de chaque détenu au moins une fois par trimestre, dans l'intention de ne pas laisser s'allonger des délais de maintien dans la centrale.
8. Par combinaison des activités variées offertes, soit à visée thérapeutique, soit à but socioculturel, de la formation professionnelle et du travail (service général et ateliers), le taux d'activité des détenus est relativement élevé dans l'établissement.
9. En revanche, la rémunération des détenus suivant une action de formation professionnelle a été mal assurée : ou bien une période « d'essai » a été fictivement conçu pour 40% du temps, pour éviter une rémunération dont les crédits ne couvraient que 60% de la durée du stage ; ou bien les stagiaires ont été rémunérés du début à la fin du stage mais celui-ci a dû être abrégé, faute de financement suffisant.

10. Il n'y a aucun médecin spécialiste (médecine somatique) qui vient donner des consultations à l'UCSA ; par conséquent, toute consultation de spécialiste nécessite une extraction.
11. De manière encore plus incompréhensible, il n'est pas prévu de vacations en détention de kinésithérapeute (le centre hospitalier local n'en compte que deux). Il faut donc se contenter d'expédients (soins s'y substituant par des infirmières), l'établissement se refusant d'assurer des extractions régulières pour des soins de cette nature. Cette lacune est d'autant plus préoccupante que la population (de la maison centrale) est passablement âgée.
12. L'UCSA distribue à tout nouvel arrivant un livret d'accueil décrivant les ressources et les procédures du centre pénitentiaire en matière de soins.
13. Les médecins du centre 15 qui interviennent, en cas d'urgence, en-dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, sur appel du centre pénitentiaire, n'ont pas accès aux dossiers médicaux des détenus, ces dossiers étant (heureusement) dans un placard fermé à clé dont ces praticiens n'ont pas la clé.
14. Le dossier médical est unique pour chaque détenu : il contient donc tant les indications somatiques que les données psychiatriques.
15. Les médicaments sont distribués de la même manière, très peu responsabilisante, en maison centrale et en centre de détention, alors que la population carcérale est très différente dans l'un et l'autre quartier. Une évolution sur ce plan devrait encourager les détenus du centre de détention à davantage d'autonomie dans la prise de leurs traitements pharmaceutiques.
16. Les délais d'attente pour la consultation d'un chirurgien-dentiste demeurent élevés (trois semaines) dès lors que ces délais ne peuvent guère être assouplis en cas d'urgence.
17. Près d'une extraction médicale sur cinq demandées n'a finalement pas lieu en raison de difficultés d'escorte (pénitentiaire ou policière) non résolues.
18. La difficulté est encore plus grande pour obtenir une garde statique pour des détenus hospitalisés. Les soignants diminuent alors, par « autocensure », leurs demandes d'hospitalisation, ce dont il y a lieu de se préoccuper.
19. La distribution sous forme de poudre (pilules écrasées) de la buprénorphine n'est pas conforme au résumé des caractéristiques du produit (RCP).
20. La prise en charge psychiatrique des détenus s'est sensiblement améliorée depuis 2008, par un recrutement de remplacement et une augmentation du temps de présence du psychiatre. Ce médecin et un psychologue assurent des soins dont le volume apparaît satisfaisant.

21. De manière générale, les relations sont bonnes entre soignants psychiatriques, surveillants et conseiller d'insertion et de probation pour le signalement et la prise en charge de détenus perturbés ou agités.
22. Les menus de la cantine (en régie) ne sont visés ni par l'UCSA, ni par un diététicien.
23. Dans cet établissement, contrairement à beaucoup d'autres, du pain frais est servi au petit déjeuner.
24. La privatisation de la cantine se traduit jusqu'alors par une complexité accrue du bon de commandes et surtout par une hausse des prix, certes variable selon les produits mais néanmoins sensible ; cette hausse n'a pas été compensée par une augmentation de la qualité et de la variété de l'offre de produits.
25. Le travail des surveillants et du conseiller d'insertion et de probation prend, dans la prise en charge « globale » recherchée de chaque détenu, toute sa portée et contribue de manière décisive à la pacification de l'établissement, dont la population est pourtant particulièrement difficile. L'unité de vues dans le sens de l'attention aux personnes paraît, de la base au sommet de la hiérarchie locale, largement acquise, sans que soient remis en cause les essentiels de la détention (discipline...).
26. Si les parloirs sont largement accessibles, en raison du faible nombre de visites, en revanche la salle commune qui en tient lieu, l'absence de tout lieu d'accueil pour les familles et le local de fouille des détenus à la sortie, ne sont pas conformes à la dignité des personnes concernées. Ces éléments doivent être améliorés.
27. Des téléphones ont été installés dans les cours de promenade, avec les risques déjà évoqués par ce contrôle ; mais d'autres ont été établis en divisions, près des postes de surveillant, ce qui garantit mieux leur emploi dans l'intérêt des uns et des autres.
28. L'humidité et les modalités de chauffage font que la chaleur est insuffisante dans les cellules ; de manière générale, le bâti ancien ne facilite pas l'hébergement, sauf pour la lumière, largement dispensée dans les étages supérieurs.
29. La prise en charge de l'indigence (15 € mensuels) ne suffit pas pour assurer aux détenus concernés la satisfaction de besoins minimaux. Une réflexion sur ce point devrait aboutir à une prise en charge qui ait plus de sens.
30. La conception des lieux et l'ancienneté du bâti ont des conséquences en matière de sécurité : l'absence de miradors, la protection périmétrique avec un dispositif de vidéosurveillance ancien, la rotonde avec un poste central dont les portes restent ouvertes et une ouverture manuelle des portes donnant sur les ailes, sont autant de facteurs préoccupants, heureusement compensés par le climat d'ensemble de l'établissement. Mais des agressions graves (2006) ont pu cependant s'y produire.

